



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024, l'Association a remporté, dans le cadre des Victoires du Sport, le prix du « Sport et Société », récompensant l'ensemble des actions menées au sein des quartiers prioritaires de la Ville.

La convention n°22-019 du 4 janvier 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 – Subvention exceptionnelle :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sera versée à l'Association au titre du prix du « Sport et Société ».

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-3 Subvention exceptionnelle :

La subvention complémentaire exceptionnelle sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22- 019 du 4 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association CERCLE SPORTIF LAÏQUE DI-
JONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Dominique RAVETTO